

Les outils financiers

PIG LHI

(Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne)



Qu'est-ce que c'est ?

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un des outils opérationnels proposé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux collectivités pour traiter d'une thématique particulière à l'échelle d'un département ou d'un périmètre géographique plus large qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

À ce titre le Programme d'intérêt général (PIG) peut être un cadre privilégié de lutte contre l'habitat indigne.



Pour quel motif ?

L'objectif du Programme d'intérêt général (PIG) – Lutte contre l'habitat indigne (LHI) est de lutter et de résoudre les situations d'habitat indigne dans les aspects les plus lourds ou complexes.

L'opérateur désigné intervient sur toute nouvelle situation potentiellement indigne, concernant des locataires ou des propriétaires occupants.

L'opérateur intervient également pour soutenir l'action des communes pour l'application du Règlement sanitaire départemental (RSD) pour les situations les plus lourdes.



Comment faire ?

L'opérateur du PIG-LHI a pour mission principale l'aide au repérage, la qualification des situations et le traitement des logements indignes, il est également en charge de l'accompagnement des familles.

Dans chaque secteur, l'opérateur prend en charge l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation en direction des acteurs susceptibles de faire remonter les situations d'indignité (élus, travailleurs sociaux, aides à domicile, personnel soignant...).

Certains signalements peuvent également provenir des situations "d'indécence grave" signalées par la Caisse d'allocation familiales (CAF).

Les situations sont considérées comme résolues dès lors que des travaux sont engagés, ou que les occupants sont relogés.



Contact utile :

URBANIS, Opérateur local mandaté par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Aude

Tél : 06 30 01 60 36

Mail : mous11@urbanis.fr



- Lutter contre l'habitat indigne en s'appuyant sur l'expertise d'un opérateur qui visite les logements signalés
 - Caractériser les désordres et appuyer la mise en œuvre ultérieure des pouvoirs de police (préfet ou maire)
 - Conduire des procédures qui permettront de protéger les occupants et lutter contre les propriétaires indécents
 - Travaux subventionnables (aides ANAH)
- Il est indispensable d'enclencher le cas échéant des procédures coercitives (mise en demeure RSD, péril, insalubrité...) en parallèle des démarches de médiation conduites par l'opérateur.